

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	ONZE

Délibération n° 30-2026

OBJET : Autorisation donnée à Mr Le Maire de signer une convention avec le Tichodrome

L'an deux mil Vingt-six et le vingt un Mai,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 13 mai 2026

Etaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ;, TEINTURIER Frédérique, Yannick JUANICO ; Joëlle ALGOUD ; Stéphane TRESSE, Sophie COLLEAUX ; Stéphane TOUSSAINT ; Estelle CAPAÏ ; François BAILLY

Déport : Claire OZIL

Absent(e)s/Excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yannick JUANICO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mr Le Maire expose :

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Cette convention proposée permet à la commune d'apporter une aide au fonctionnement du centre.

Le coût est calculé au nombre d'habitants de la commune multiplié par 15 cts d'euros. La population DGF de la commune est de 457 habitants

Le montant de la subvention se monte à 68.55 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

D'autoriser le Maire à signer ladite-convention et de mandater la participation au Tichodrome, soit un montant de 68.55 €

10 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

